

Numéro FAQ: 106-001

Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015

Note explicative de protection incendie 106-15 / Chauffages à pellets

Chiffre, alinéa

[4, alinéa 4](#)

Thème:

Quelle doit-être l'ouverture minimale à l'intérieur du local de stockage après déduction du sol en pente ?

Date de la décision:

15.01.2015

Question:

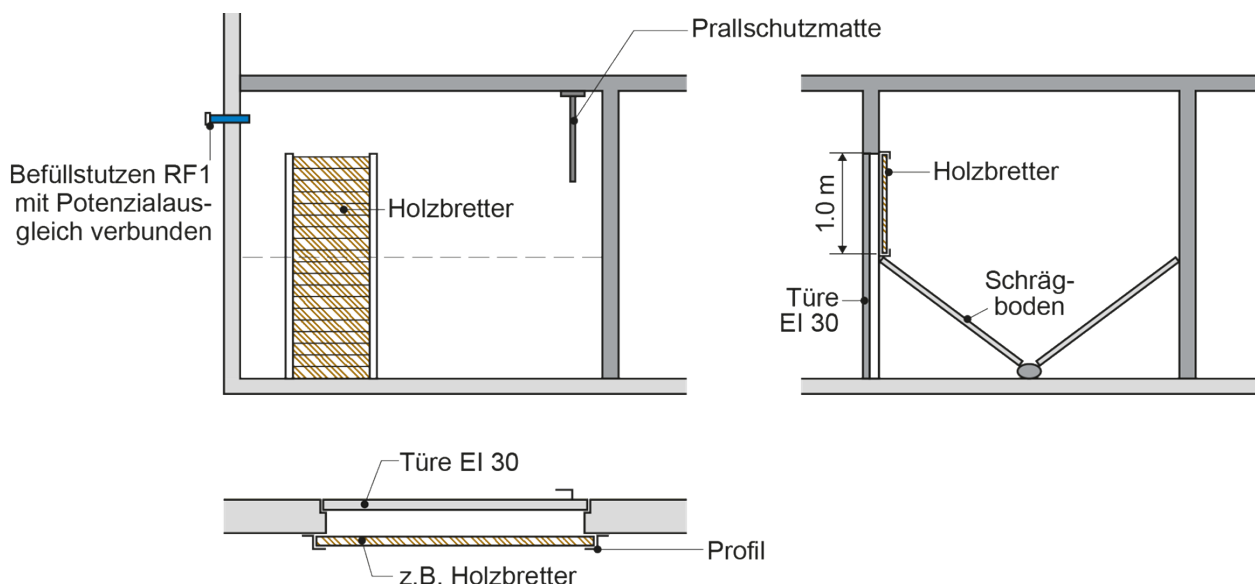
Des questions sont survenues concernant la grandeur de l'ouverture pour vider le local sur une installation à Kaiseraugst.

En règle générale, nous avons construit dans chaque entrepôt de pellets un sol fixe en pente qui garantit le déplacement des pellets vers la vis d'Archimède.

Sans le sol en pente, des pellets resteraient sur le bord et prendraient la poussière après quelques années. La poussière devrait alors être éliminée, faute de quoi l'installation de chauffage aurait tendance à présenter des dysfonctionnements. Pour des raisons de statique, le sol en pente n'est pas interrompu, car, avec de telles capacités, des charges considérables s'exercent sur le socle (650 kg / m³ de pellets).

Réponse de la CPI:

Les dimensions minimales de l'ouverture pour vider le local, située au-dessus du sol en pente, doivent être de 1,0 x 0,7 m. Les planches en bois doivent pouvoir être enlevées par l'extérieur quand la porte du local de stockage des pellets est ouverte.



Demande à l'Aiet de modifier la directive à la prochaine révision

Sans portée juridique jusqu'à l'approbation par l'Aiet

FAQ publiée